

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
LE GOUVERNEUR DE VAUBAN SARL AU RESTAURANT LE GRAND COUVERT A LA CITADELLE DE BESANCON

Article 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestations fournies par Le Gouverneur de Vauban Sarl au restaurant Le Grand Couvert à la Citadelle, ci-dessous mentionné « le restaurant », dans le cadre des prestations décrites dans le devis.

Ces Conditions Générales de Vente sont mis à disposition du client sur notre site puis adressées à celui-ci en même temps que le devis, pour lui permettre d'effectuer sa commande. Toute commande implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux, etc.

En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes Conditions Générales de Vente, les dispositions du devis sont seules applicables.

Article 2 : PRIX ET AVANTAGES GROUPE

Les tarifs sont exprimés net TTC.

Les « tarifs groupes » indiqués sont valables pour un minimum de 20 personnes.

Le menu commandé devra être identique pour tous les convives du groupe.

Les groupes accompagnés d'un chauffeur de bus bénéficie d'un repas gratuit pour ce dernier.

Pour la réservation d'un groupe d'au moins 25 personnes, un repas est gratuit.

Les tarifs confirmés sur le devis sont valable pour la période d'ouverture de l'année 2011. Les prix pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc

Article 3 : RESERVATION

La commande du Client est enregistrée lors de la réception par le restaurant de ce devis dûment daté et signé revêtu du cachet commercial et de la mention « Bon pour accord » ou du Bon de commande du client reportant fidèlement toutes les conditions commerciales indiquées sur notre devis. La commande est définitive, à la réception d'un acompte de 30% du montant total T.T.C. de la prestation, à verser suite à l'envoi de notre facture d'acompte, par chèque intitulé Le Gouverneur de Vauban Sarl à envoyer à l'adresse Postale : Le Gouverneur de Vauban Sarl 99 rue des Fusillés – 25000 Besançon ou par virement bancaire sur le compte LCL Besançon : 30002 05500 0000704571 T22

Article 4 : CONFIRMATION DE RESERVATION

Le client doit confirmer le devis au plus tard :

- 10 jours suivant la date d'émission de celui-ci, si l'événement a lieu dans les 30 jours suivant.
- 15 jours ouvrables suivant la date d'émission de celui-ci, si l'événement a lieu dans plus de 30 jours.

Le nombre exact de couverts prévus pour chaque repas doit être communiqué par écrit au restaurant, 3 jours ouvrables avant la date de début de la manifestation (samedi et dimanche non inclus). A défaut, le nombre de couverts figurant sur le devis servira de base de facturation minimum. Il est précisé que la restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à minoration de prix.

Article 5 : MODIFICATION DES PRESTATIONS

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée par écrit.

Faute d'acceptation écrite du restaurant dans les 8 jours de la réception de la demande, le contrat est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le devis accepté par le Client.

Le restaurant se réserve le droit de proposer au client un autre espace dédié à la restauration à l'intérieur du site de la Citadelle que celui du restaurant Le Grand Couvert, pour la gestion des repas de groupes en fonction des réservations afin de satisfaire les demandes.

Article 6 : ANNULATION

La facturation étant faite sur la base des prestations réservées, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci après:

Les annulations, de tout ou partie de la commande initiale, doivent être adressées par écrit au restaurant.

- En cas de notification reçue **plus de 30 jours** avant la date de début de la manifestation, l'acompte sera restitué au Client dans les 8 jours suivants la notification.

- **En cas de notification d'annulation reçue moins de 15 jours avant la date de début de la manifestation, l'établissement conservera l'acompte versé au titre d'indemnité.**

- En cas de notification d'annulation reçue moins de 3 jours ouvrables avant la date de la manifestation, le Client devra régler la totalité du montant de la prestation figurant au devis.

Article 7 : MODALITES DE REGLEMENT

A l'échéance de son option, (voir art.3), le Client devra avoir signé le contrat commercial et versé l'acompte de confirmation calculé selon le montant du devis, pour lequel il recevra une facture d'acompte.

Le montant net de cet acompte est déduit de la facture finale (solde) sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation.

Sauf disposition contraire prévue au contrat, les factures du solde sont établies par le restaurant, et sont payables à réception.

En cas de désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit au restaurant, le motif de la contestation.

Le règlement des extras et autres prestations réclamées individuellement par un ou plusieurs participants, sera assuré par les participants concernés eux-mêmes à la caisse du restaurant avant leur départ. A défaut de règlement par un ou plusieurs participants de prestations réclamées en sus des prestations incluses au devis (extras, boissons, ...), la facture sera adressée au Client qui s'engage à la régler à réception.

Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation de pénalités de retard égale au taux d'intérêt légal en vigueur. Tous les frais que le restaurant serait amené à supporter au titre du recouvrement de créances restant dues, seront à la charge du Client.

Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les participants ou leurs invités) et s'engage, en cas de dégradation des équipements de service mis à disposition, à supporter les coûts de remis en état et/ou coûts de remplacement.

ARTICLE 8. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies sont nécessaires pour que nous puissions traiter les commandes des clients et font l'objet d'un traitement informatique. En vertu de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", le client dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données nominatives. Tout client souhaitant exercer ce droit doit écrire à l'adresse suivante : Le Gouverneur de Vauban Sarl 99 rue des fusillés – 25000 Besançon (adresse du site d'exploitation).

Le Gouverneur de Vauban Sarl pourra communiquer les données nominatives ainsi collectées à tous tiers de leur choix qui concourent à la fourniture des services proposés. La communication de ces informations est nécessaire à la réalisation des prestations. Ces informations sont communiquées à titre confidentiel.

En fonction des choix qu'aura mentionnés le client, celui-ci pourra également être amené à recevoir par courriel ou courrier postal des offres ou informations du restaurant.

Le client pourra également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le traitement automatisé des informations personnelles du client et notamment la gestion des courriels a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Article 9 : RECOMMANDATIONS

Le client s'engage à n'inviter que des personnes dont le comportement ne soit susceptible, en aucune manière, de porter préjudice au personnel et équipement du restaurant. Ce dernier se réserve le droit d'intervenir si nécessaire. Le Client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire.

Le Client s'engage à faire respecter par les participants et leurs invités l'ensemble des consignes et règlements de l'établissement (notamment l'interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif). Le Client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation de l'établissement ni ne portent atteinte à la sécurité de l'établissement ainsi que des personnes qui s'y trouvent.

Article 10 : FORCE MAJEURE

Le restaurant pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution s'il se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance d'un événement exceptionnel, ou d'un cas de force majeure, et notamment en cas de destruction totale ou partielle de l'établissement, grève, ... etc.

Article 11 : RECLAMATIONS ET LITIGES

Toute contestation et réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée au restaurant dans un délai maximum de 5 jours après la fin de la manifestation.

EN CAS DE LITIGE, ET FAUTE D'ACCORD AMIABLE, LES TRIBUNAUX COMPETENTS SERONT CEUX DU LIEU DE SITUATION DU RESTAURANT.

Fait à _____, le _____

Ci-dessous votre signature et cachet avec la mention « Lu et approuvé, Bon pour accord »